

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 107/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes domiciliée 245 rue Charles de Freycinet 21600 Longvic,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de déploiement fibre dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 02 juin 2025 au lundi 16 juin 2025, l'entreprise Eiffage Energie Systèmes est autorisée à intervenir pour des travaux de déploiement fibre dans les rues suivantes :

- Carrefour route de Buxy/Rue des Marronniers vers rue de la Teppe Jacob (jusqu'à l'arrêt de bus)
- Rue Bertrand Voiseau vers Ecole Lucie Aubrac
- Rue Henri Clément, Rue du Défend, rue des Mendes France vers Mairie
- Route de Givry rond-point Eglise vers D69 carrefour (vers premier site vidéo)
- Rue du Gymnase vers Ecole Rue Roger Gauthier
- Rue Roger Gauthier vers Route de Buxy (premier site vidéo)

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Eiffage Energie Systèmes et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 21 mai 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 22/05/2025